

Israël : des réformes qui passent mal



Après plusieurs élections aux résultats incertains, Benjamin Nethanyahu a réussi à avoir une majorité confortable, en additionnant des nationalistes-libéraux, des nationalistes-religieux, et des religieux fondamentalistes. Cette coalition est gênée, car son chef est mouillé par des pratiques dout-



euses, et par la volonté de membres de la coalition de faire d'Israël un état religieux, ou de judaïser la Cisjordanie sans respecter les principes fondateurs de l'état. Alors une grande réforme de la justice a été lancée, elle a mis tout l'Israël laïque dans la rue. La paix sociale

L'État d'Israël a été créé en 1948, suite à un vote de l'ONU validant le partage de la Palestine en deux états, un état juif et un état arabe.

David Ben Gourion a alors rédigé une déclaration d'indépendance, dans laquelle il énonçait les grands principes éthiques qui devaient guider l'aventure du pays qui venait de naître. En particulier on peut y lire :

« *L'ETAT D'ISRAEL sera ouvert à l'immigration des juifs de tous les pays où ils sont dispersés; il développera le pays au bénéfice de tous ses habitants; il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par les prophètes d'Israël; il assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture; il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux saints et des sanctuaires de toutes les religions et respectera les principes de la Charte des Nations unies.* »

Or, suite à des complications politiques dont les juifs sont friands, il ne fut pas possible de rédiger une véritable constitution. Pour deux raisons : d'une part, les partis orthodoxes, qui considèrent que la seule constitution pour un État juif est la Torah, s'y sont opposés; d'autre part, David Ben Gourion, le père fondateur d'Israël, n'est pas enthousiaste à l'idée d'être "otage" d'une Constitution pour gouverner un état menacé de destruction depuis le premier jour de son existence

Donc le pays s'est élevé, comme ça, tout seul, et cette déclaration d'indépendance a fait fonction de constitution. Il s'y sont ajoutées au fil du temps des lois fondamentales fixant d'autres grands principes.

On a créé une cour suprême, qui à l'origine était une sorte de «**cour de cassation**», jusqu'au jour où son président, **Aaron Barak** l'a transformé aussi en «**conseil constitutionnel**» chargé de veiller à la conformité des lois à la déclaration d'indépendance, et aux principes éthiques se trouvant dans les divers lois fondamentales ou dans leur interprétation.

Mettant fin à une longue période d'incertitude politique, où Israël était dirigée par une coalition contradictoire de partenaires n'ayant en commun que leur aversion pour Benjamin Netanyahu, ce dernier a enfin réussi à gagner des élections et à se trouver une majorité. La nouvelle équipe est composée de partis nationalistes et de partis religieux. Certains d'ailleurs ayant la double casquette. Parmi les nationalistes religieux on trouve des partisans de la manière forte.



La cour suprême

Les quatre points de la réforme

1) Modification du mode de sélection des juges.

Tous les juges en Israël sont nommés par une commission, sont inamovibles, et partent obligatoirement en retraite à 70 ans. Ils y avait 5 personnalité choisies dans l'ordre judiciaire, et 4 venues de l'ordre politique, dont 1 pour l'opposition. Aucun des deux groupes ne pouvait imposer ses candidats, mais chacun pouvait exclure un candidat.

Avec la réforme Levin, la commission de sélection des juges comprendra 7 membres choisis par la coalition au pouvoir, 1 par l'opposition, et 3 par l'ordre judiciaire. On aura bien une politisation des nominations, les juges perdent leur droit de veto.

2) La clause dérogatoire permet d'oublier la cour suprême

La Knesset peut passer outre l'annulation par la cour suprême d'une loi, même fondamentale à une majorité simple de 61 députés sur 120, mais pour une durée de quatre ans. Mais si une loi entre en collision avec une autre loi fondamentale, la cour suprême peut la retoquer, et la Knesset (Chambre des députés) a l'obligation de l'amender avant de la revoter.

Avec la réforme Levin, la cour suprême ne peut annuler que les lois simples, pour annuler une loi fondamentale, elle devrait se réunir au complet, et 12 juges sur 15 devraient voter l'annulation. Dans ce cas, il suffirait que les même députés votent la même loi, avec la même majorité de 61 députés pour la rendre définitive.

Imaginons une loi fondamentale proposée, qui par exemple rejeterait la qualité de juif, donc le droit au retour en Israël, aux membres des communautés traditionnelles non orthodoxes majoritaires aux États Unis. Ce projet serait déposé sur l'initiative des partis ultra orthodoxes, et ils l'imposeraient aux autres parlementaires sous peine de faire tomber le gouvernement. Les 61 députés de la coalition, seraient obligés de voter cette loi. La cour suprême pourrait la juger incompatible avec la déclaration d'indépendance, et la retoquer. Dans ce cas, il suffirait que les même députés votent la même loi, avec la même majorié de 61 députés pour la rendre définitive.

Avec la réforme Levin, il n'y aura pas de «contrôle de constitutionnalité» La majorité a le pouvoir de passer outre les principes de la déclaration d'indépendance.

3) Annulation du recours à l'argument de caractère raisonnable

L'absence de constitution, l'enchevêtrement des lois fondamentales qui peuvent être en contradiction les unes avec les autres, l'évolution rapide de la société, fait que le corpus juridique est insuffisant. Pour cela, les juges ont pris l'habitude de trancher en se basant sur le "caractère raisonnable", c'est à dire une opinion s'appuyant sur le «bon sens» et non sur des textes.

Cette pratique rendait les jugements aléatoires, et terriblement subjectifs.

Cette pratique a mis en évidence le fossé de plus en plus grand entre d'une part une population de plus en plus à droite, de plus en plus religieuse, de plus en plus ethno-centrée et effrayée par le terrorisme, et d'autre part une justice nourrie aux valeurs démocratiques occidentales.

Nous risquons en France, ce même type de conflit, entre l'opinion des juges formés aux lumières libérales de la République et celle d'une opinion publique soumise aux stress des incivilités provoquées par des "jeunes" souvent d'origine exotique.

Avec l'abandon du caractère raisonnable, les juges auront du mal à trouver les arguments écrits pour rappeler l'éthique face aux mouvements populaires. L'absence de constitution et d'un corpus juridique solide se fait cruellement sentir.

4) Les conseillers juridiques des ministères ne seront que des conseillers.

Les conseillers juridique auprès de chaque ministère est une spécificité israélienne, nommés par le Procureur général, ils sont inamovibles de fait, et au fil du temps ont pris de l'importance, ils retoquent les projets de lois et règlements afin de les rendre compatibles avec le droit.

Avec la réforme Levin, ils n'auront plus qu'un rôle consultatif. Donc des textes bafouant la déclaration d'indépendance pourront sans problème être présentés au parlement.

L'opinion israélienne est profondément divisée sur le sujet



Des manifestations extrêmement importante pour Israël se sont déroulées dans tous le pays, pour "sauver la démocratie" Ici devant la Knesset. Sur les photos on remarque un public avant tout laïque

Face à ces manifestations d'opposants, la majorité à utilisé plusieurs arguments :

- **C**eux qui ont perdu les élections ne veulent pas reconnaître leur défaite. Ils oublient qu'en France on proteste contre la réforme des retraites avec vigueur, et partout, les opposants à la réforme ne contestent pas la légitimité des élus. En Israël, certains contestent le droit de contester.
- **S**chmuel Trigano explique que les opposants mettent la Cour suprême, « *au dessus des deux autres pouvoirs, législatif et exécutif, comme si elle incarnait un référent sacré.* » *Mais n'ont-ils pas raison ? Si la cour suprême ne doit pas juger l'opportunité des mesures politiques, elle doit dire si elles sont légales ou non, et interdire celles qui ne le sont pas.*
- **L**a Majorité accuse la Cour suprême d'avoir abrogé des centaines de lois votées par la Knesset, or en 75 ans d'existence, elle n'en a abrogé que 22, dont la privatisation des prisons, et la suppression des allocations familiales.
- **L**a cour suprême ne représente pas la nation, peu ou pas de juges arabes, juifs-orientaux, ou ultra orthodoxes. C'est globalement vrai, car cela reflète le degré d'intégration à la nation. Les ultra orthodoxes et les arabes ont des réticences à intégrer les grands corps d'état, et auraient tendance à former des communautés à part, ils ne font pas de clientélisme et ont peu de chance de séduire. Par contre les orientaux sont de plus en plus nombreux. On peut aussi remarquer que dans un avion, le pilote ne représente pas nécessairement les passagers, et qu'en France, on ne trouve que très peu de noirs ou de maghrébins au conseil d'état ou au conseil constitutionnel.
- **L**a cour suprême serait composée de gauchistes. Le mot leftist en anglais veut dire être de gauche, et le mot gauchiste en Français veut dire être troskyste, ou anarchiste. Aucun juge n'est gauchiste au sens français du terme. Les autres étant choisis paritairement par les juges et les élus, sont à l'image de la nation, s'il y en a de gauche, on en trouve aussi du centre et de droite, certains sont issus du monde des Yeshivots, ou des implantations.

Il y a d'autres motifs d'inquiétude que la réforme de la justice

Il faut dire aussi que les manifestants sont motivés aussi par d'autres choses que les réformes quasi-constitutionnelles en cours. Dans les cartons de la nouvelle équipe, il y a plusieurs projets, dont voici un échantillon.

- Le rétablissement de la peine de mort pour les "terroristes"
- Un projet de réforme de la loi du retour, qui ne réserverait qu'aux juifs reconnus juifs par les rabbins orthodoxes le droit de venir en Israël.
- Des grands programmes de constructions en Judée-Samarie coupant en deux la Cisjordanie rendant impossible toute solution à deux états.
- Une quasi annexion de la Cisjordanie, sans donner la citoyenneté israélienne aux arabes, ce qui créerait de fait deux niveaux de droits pour ses habitants, ce qui ferait rapidement penser à l'Afrique du Sud.

En même temps, le climat est à la violence dans les territoires, des attentats sanglants ont eu lieu avant les élections, créant la peur, n'est-ce pas le but des terroristes ? ? et la peur a été un argument décisif pour booster la droite nationaliste au pouvoir. Seulement, après les élections la violence s'est encore accrue.

L'armée a monté des opérations spectaculaires pour annihiler des cellules d'organisations nationalistes palestiniennes, hostiles à tout compromis avec Israël, et partisans de la lutte armée. Chaque fois, les personnes recherchées se sont défendues, et beaucoup sont mortes les armes à la main. Ce qui n'a pas calmé le désir de vengeance des autres.

La dernière initiative arabe a été l'assassinat de deux frères d'une implantation, tués à coup de mitraillette alors qu'ils rentraient chez eux. En réaction des "jeunes" de leur village sont entré à **Hawara**, la ville d'où les assassins étaient originaires, et ont mis le feu à des maisons et à des voitures. Le feu s'est transmis, d'une maison à l'autre, et d'une voiture à l'autre. Les vengeurs auraient molesté des habitants, on compterait 150 blessés. L'armée israélienne est intervenue relativement tard, aurait aidé à combattre les incendies, et à tirer des victimes des maisons en feu.

Ce drame a été condamné par toute la classe politique, car la vengeance privée est mal vue. La déclaration du ministre des finances n'est pas passée inaperçue :

« (*) Lors d'une conférence organisée mercredi par le quotidien économique *The Marker*, **Betsalel Smotrich**, ministre des finances, qui est également le chef du parti Sionisme religieux, s'est vu demander pourquoi il avait "liké" dimanche soir un tweet du maire adjoint du Conseil régional de Samarie, Davidi Ben Zion, qui appelait "à anéantir le village de Huwara."



Ces propos ont scandalisé non seulement les israéliens, mais aussi leurs alliés y compris américains. Bien entendu ils sont totalement en contradiction avec les principes éthiques de la déclaration d'indépendance d'Israël, et la cour suprême n'aurait pas pu autoriser une telle action. Or avec la réforme Levin, rien ne pourrait s'y opposer.

Au moment, où je conclus cet article, les énormes manifestations continuent et mettent à mal le gouvernement de **Benjamin Netanyahu** obligé de faire face à de nouveaux problème :

- Sa coalition se fragilise, deux ministres ultra orthodoxes ont démissionné, car la situation est tellement tendue, que Bibi n'a pu les satisfaire
- Depuis son arrivée au pouvoir le Shekel, monnaie nationale s'effondre, ce qui arrange bien les franco-israéliens ayant pris leur retraite en Israël
- Des bailleurs de fonds se posent des questions, et certains se sont retirés d'Israël.
- La police devient nerveuse, devant les manifestants, on signale des incidents, et Netanyahu est allé jusqu'à comparer ceux qui protestent contre la réforme juridique aux émeutiers criminels de Huwara, ce qui a déclenché une telle protestation qu'il a du retirer ses paroles.

Face à cela, Benjamin Netanyahu aurait demandé à l'opposition de faire des contre propositions, c'est difficilement concevable dans la période de tension actuelle, alors que la majorité se dépêche de voter lois sur lois. Il faudrait tout arrêter et réunir une commission de réforme incluant l'opposition. Difficilement concevable dans l'ambiance actuelle.

Vivement une constitution

Il est temps d'écouter les appels au dialogue du Président de la République, et que la coalition se recentre, le pays ne peut pas, et ne doit pas éclater, la majorité de la population ne souhaite pas se soumettre aux partis extrémistes indispensables pour former une coalition.

Le système électoral actuel, élections de listes à un tour, et une seule circonscription, rend indispensable des coalitions de partis contraires, et les minoritaires ont un poids de chantage bien supérieur à leur représentativité. Ce système n'est pas sécurisé.,

La justice a besoin de textes sur lesquelles elle peut dire le droit, et ces textes ne peuvent pas être le fruit d'un marchandage électoral au profit des partis les plus extrémistes, les juges ne peuvent se servir de leur raison pour critiquer des lois.

Le scrutin majoritaire à un tour, l'absence de sénat, le rôle du premier ministre issu directement de l'assemblée unique fait qu'une émotion populaire, pourrait permettre une coalition trop à droite ou trop à gauche de gagner. Il n'existerait aucun contre pouvoir pour maintenir la nation dans le camp des démocraties.

A quand une constitution pour Israël ?

Dans la revue de presse :

- ⇒ Tout savoir sur la réforme judiciaire - Film YouTube dialogue entre Benjamin Fellous et Galith Benzimra.
- ⇒ Démocratie ou théocratie judiciaire Schmuel Trigano sur Jforum
- ⇒ L'Éternité d'Israël ne se démentira par Nili Kupfner sur Facebook
- ⇒ La Knesset avance la loi accordant aux lois une immunité de tout contrôle judiciaire par CARRIE KELLER-LYNN Times of Israel
- ⇒ Une fois les barrières légales détruites, les abus suivront et c'est inévitable David Horowitz
- ⇒ Une journée noire dans l'Histoire d'Israël ... par Arié Avidor sur Facebook
- ⇒ Refonte judiciaire: Distel Atbaryan dénonce l'annulation d'une campagne explicative
- ⇒ Israel's alarming plans to erode judicial powers Financial times
- ⇒ Le chaos règne dans le gouvernement d'extrême droite israélien Yehidot Haaronot
- ⇒ Déclaration de Kerem, le conseil des rabbins libéraux : rabbin François Garaï